

ACCUEIL PERISCOLAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE de QUANTILLY

Année scolaire 2024/2025

RÈGLEMENT

Accueil périscolaire avant et après la classe

1. Conditions d'admission

- a. L'admission des enfants au service d'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.
- b. L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles des communes de Quantilly et Saint-Palais.

2. Inscriptions

La fiche d'inscription (jointe au présent règlement) complétée par les parents, doit être **IMPERATIVEMENT** déposée en mairie pour enregistrement **avant le 15 juillet 2024**. Cette fiche doit préciser toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. L'enfant ne pourra être remis qu'à des personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

3. Fonctionnement

- (a) la fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.
- (b) l'accueil périscolaire est ouvert tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle (grève etc....) suivant les horaires suivants :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin : 07h15 à 08h25 - soir : 16h05 à 18h45

- (c) lorsque vous déposez vos enfants pour l'accueil périscolaire avant la classe, ils sont sous votre responsabilité jusqu'à la salle d'accueil et doivent être accompagnés pour être confiés au personnel communal. De même, après la classe lorsqu'ils sont à l'accueil périscolaire, vous devez venir les chercher dans la salle auprès du personnel communal.
- (d) par respect pour les horaires du personnel, les enfants doivent avoir quitté l'accueil du soir à **18h45 au plus tard**.
- (e) la participation financière est due dès la prise en charge de l'enfant par le personnel d'encadrement.
- (f) en cas d'absence des parents à l'issue du temps d'ouverture de l'école, les enfants peuvent être confiés à l'accueil périscolaire par les enseignants. Les parents sont alors redevables de la participation financière correspondant à la période de fréquentation.
- (g) sauf autorisations écrites exceptionnelles, seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription sont autorisées à prendre en charge les enfants. Elles peuvent le faire après avoir signalé leur arrivée au personnel d'encadrement.

4. Horaires et tarifs

Un tarif dégressif en fonction du quotient familial des parents des enfants est appliqué :

- Tranche 1 : inférieur à 800€
- Tranche 2 : de 800 à 1299€
- Tranche 3 : supérieur et égal à 1300€

Accueil périscolaire	Arrivée		Départ		
	entre 7h15 et 8h00	après 8h00	avant 17h30	entre 17h30 et 18h30	entre 18h30 et 18h45
Tarif de référence ou tranche 3	1,20€	0,60€	1,30€	2,25€	2,50€
Tranche 2 (-8%)	1.10€ *	0.55€*	1.20€ *	2.07€*	2.30€*
Tranche 1(- 16%)	1.01€*	0.50€*	1.09€*	1.89€*	2.10€*

L'accueil périscolaire est gratuit jusqu'à 16h10 (départ du car).

Pour un souci de cohérence, les calculs seront effectués sur le tarif standard et une réduction en fonction des coefficients s'effectuera sur le montant global (-8% tranche 2 et – 16% tranche 1).

Une majoration de 1.20€, quel que soit le quotient familial pour les départs après 18h 45 est appliquée.

5. Hygiène et santé

- a. les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés à l'accueil périscolaire.
- b. le personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.
- c. les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec la mairie avant d'inscrire leur(s) enfant(s) afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé**.

6. Discipline

- a. le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire.
- b. les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel d'encadrement et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.
- c. tout débordement verbal ou gestuel sera mentionné aux parents : ce qui pourra entraîner ensuite un isolement temporaire de l'enfant à l'accueil périscolaire, un avertissement écrit aux parents de la part de Madame le Maire de Quantilly ou son représentant.
- d. mesures disciplinaires :
 1. exclusion temporaire de 5 jours à l'issue de deux avertissements écrits de Madame le Maire ou son représentant ;
 2. exclusion d'un mois si récidive (confirmée par écrit) ;
 3. exclusion définitive si nouvelle récidive (confirmée par écrit).
- e. tout châtiment corporel est interdit à l'accueil périscolaire.

7. Facturation

- a. la participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première semaine qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Service de Gestion Comptable de Baugy.
- b. les contestations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de Mairie dans les 2 semaines suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

8. Droit à l'image

La municipalité s'autorise, sans avis contraire par écrit de la part des représentants légaux de l'enfant, à publier une photographie de l'enfant prise dans le cadre des activités d'accueil périscolaire.

Restauration scolaire de Quantilly

1. Conditions d'admission

- a. L'admission des enfants au service de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement.
- b. La restauration scolaire est ouverte aux enfants fréquentant l'école de Quantilly.

2. Inscriptions

- a. La fiche d'inscription (jointe au présent règlement) complétée par les parents, doit être **IMPÉRATIVEMENT** déposée en mairie pour enregistrement **avant le 15 juillet 2024**.

3. Fonctionnement

- a. La restauration scolaire est ouverte tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle des écoles (grève, etc.).
- b. la prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi. Les enfants sont encadrés durant toute cette période.
- c. la fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.
- d. chaque enfant doit être inscrit (via le coupon joint au présent règlement) **impérativement et au plus tard avant le jeudi précédant la semaine de fréquentation**. Pour les enfants qui fréquenteront régulièrement le restaurant scolaire toute l'année, **un seul coupon est à remplir**.

4. Tarif

- a. le prix d'un repas actuellement est de 4,46€. Une révision du tarif peut avoir lieu au 1^{er} janvier 2025. Seul le coût de la prestation « repas » par notre fournisseur est facturé, la commune prenant en charge les frais de personnel et de fonctionnement.

5. Hygiène et santé

- a. les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés au restaurant scolaire.
- b. le personnel d'encadrement de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.
- c. les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec le Maire ou son représentant avant d'inscrire leur(s) enfant(s) afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé**.
- d. le restaurant scolaire de Quantilly ne propose pas de restauration en libre service. Un seul menu est proposé chaque jour, les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.
- e. La société « API restauration » a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire. Pour consulter ces menus (téléchargement possible) :

<https://sites.google.com/api-restauration.com/comcom-terres-du-haut-berry/soyons-complices-%C3%A0-table?authuser=0>

6. Discipline

- a. le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement du restaurant scolaire.
- b. les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel communal d'encadrement, du personnel de la société de restauration et des autres enfants. Ils doivent être également respectueux du matériel mis à leur disposition.
- c. tout débordement verbal ou gestuel sera mentionné aux parents : ce qui pourra entraîner ensuite un isolement temporaire de l'enfant au restaurant scolaire, un avertissement écrit aux parents de la part de Madame le Maire de Quantilly ou son représentant.
- d. mesures disciplinaires :
 1. exclusion temporaire de 5 jours à l'issue de deux avertissements écrits de Madame le Maire ou son représentant,
 2. exclusion d'un mois si récidive (confirmée par écrit),
 3. exclusion définitive si nouvelle récidive (confirmée par écrit).
- e. tout châtiment corporel est interdit au restaurant scolaire.

7. Facturation

- a. L'achat de ticket repas (4,46€ l'unité, tarif au 1^{er} janvier 2024) est à effectuer au préalable à la Mairie de Quantilly aux heures d'ouverture :

**les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00
et le samedi de 09h00 à 12h00**

- b. Pour une bonne organisation et gestion des commandes de repas, les tickets correspondant aux repas qui seront pris pour la semaine suivante seront à remettre le **jeudi précédent avant 12h00** dans la boîte prévue à cet effet à l'école.
- c. **En cas d'absence pour cause de maladie, vous devez prévenir par SMS Madame Laure GELIN (responsable de la cantine) au 06 09 14 92 67, 1 jour ouvré scolaire avant 09h00 impérativement pour que le repas soit décompté et non facturé.**

Au-delà, il sera préparé et facturé. Les repas commandés donc facturés seront disponibles de 11h30 à 11h50 (à prendre par la famille au restaurant scolaire).

Tableau récapitulatif

Jour d'absence	Annuler avant :
Lundi	Vendredi de la semaine précédente : 9h
Mardi	Lundi précédent : avant 9h
Jeudi	Mardi précédent : avant 9h
Vendredi	Jeudi précédent, avant 9 h

De plus, il ne sera pas commandé de repas pour les enfants qui n'auraient pas déposé leur ticket le jeudi préalable, ou dont les parents n'auraient pas confirmé par SMS la commande de repas.

8. Droit à l'image

La municipalité s'autorise, sans avis contraire par écrit de la part des représentants légaux de l'enfant, à publier une photographie de l'enfant prise dans le cadre de la restauration scolaire.

Fiche d'inscription Accueil périscolaire et/ou Restaurant scolaire

A rendre en mairie de Quantilly dûment complété avant le 15 juillet 2024

(Remplir une fiche par enfant)

Année scolaire 2024/2025

ENFANT	
Nom	Prénom
Date de naissance	
ECOLE ET CLASSE FREQUENTEES	
Ecole : Quantilly <input type="checkbox"/>	St Palais <input type="checkbox"/> Classe :
Père ou tuteur	
Nom	Prénom
Adresse du domicile.....	Tél domicile
	Tél portable
	Tél employeur
Courriel :	
Profession.....	
Nom et adresse de l'employeur :	
Mère ou tutrice	
Nom	Prénom
Adresse du domicile.....	Tél domicile
	Tél portable
	Tél employeur
Courriel :	
Profession :	
Nom et adresse de l'employeur :	
Autres personnes autorisées à prendre en charge l'enfant *	
Nom	Prénom
Adresse du domicile.....	Tél domicile
	Tél portable
Nom	Prénom
Adresse du domicile.....	Tél domicile
	Tél portable
Organisme d'assurance dont dépend le responsable de l'enfant	
Compagnie.....	N° de police.....
Informations complémentaires utiles à nous signaler	
Mon enfant est autorisé à prendre le bus pour St Palais OUI NON	
L'enfant doit posséder une carte de transport (Demande à faire en ligne sur https://www.remi-centrevalde Loire.fr/transports-scolaires/inscriptions)	
Observations :	

***ATTENTION** : l'enfant ne sera remis qu'aux personnes mentionnées sur cette fiche.

Merci de signaler toute modification survenant en cours d'année.

***Autorisation de prise en charge des enfants
à l'accueil périscolaire***

Je soussigné(e) Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Tél fixe et / ou portable (domicile ou travail).....

Père, mère, tuteur (rayer la mention inutile)

• du ou des enfants :

1^{er} enfantdate de naissance.....Classe.....

2^{ème} enfant.....date de naissance.....Classe.....

3^{ème} enfantdate de naissance.....Classe.....

Autres personnes autorisées à prendre en charge l'enfant ou les enfants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du règlement du restaurant scolaire de la commune de Quantilly pour ce qui concerne mon enfant et m'engage à les respecter.

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à prévenir la Mairie en cas de modification de ces informations.

Le

Signature des parents,

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025 QUANTILLY

**Pour la première semaine, afin de réserver les repas,
les tickets sont à remettre à la Mairie avant le 15 juillet 2024**

COUPON RÉSERVÉ À LA PREMIÈRE SEMAINE

Nom et prénom de l'enfant :

JOURS DE FREQUENTATION	
Lundi 02 septembre 2024	
Mardi 03 septembre 2024	
Jeudi 05 septembre 2024	
Vendredi 06 septembre 2024	

Signature des parents

✂

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025 QUANTILLY

Pendant toute la durée scolaire 2024/2025 (si oui un seul coupon à remplir pour toute l'année)

Tous les jours ou selon le calendrier ci-dessous (à remplir chaque fois que nécessaire)

Nom et prénom de l'enfant :

JOURS DE FREQUENTATION	
Lundi	
Mardi	
Jeudi	
Vendredi	

Signature des parents

Cocher les cases utiles et remettre à la Mairie **impérativement et au plus tard le jeudi précédant la semaine de fréquentation.**

✂

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025 QUANTILLY

Pendant toute la durée scolaire 2024/2025 (si oui un seul coupon à remplir pour toute l'année)

Tous les jours ou selon le calendrier ci-dessous (à remplir chaque fois que nécessaire)

Nom et prénom de l'enfant :

JOURS DE FREQUENTATION	
Lundi	
Mardi	
Jeudi	
Vendredi	

Signature des parents

Cocher les cases utiles et remettre à la Mairie **impérativement et au plus tard le jeudi précédant la semaine de fréquentation.**